

Royan, le 12 novembre 2018

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 885 9572 2

Monsieur Patrick FRÊCHE
Directeur de la Sarl Librairie Janus
LIBRAIRIE DU RIVAGE

82 boulevard Aristide Briand
17200 ROYAN

Objet : Convention de Partenariat pour la participation de la LIBRAIRIE DU RIVAGE
à la manifestation « ROYAN PASSION - JAPON - Édition 2018 »

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la LIBRAIRIE DU RIVAGE.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en RAR
le 14.11.18*

P.J./1

En provenance de :
~~Librairie du Rivage
82 Boulevard Alexandre Brasseur
17200 ROYAN~~

SGR: VZ2 - PFC 304 - 20195705701 - 8917



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 9572 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 15 / 11 / 18
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature (Présenté / Avisé / Distribué)
Signature Facteur*

Ville de Royan SS
Hôtel de ville Royan (Bassin / port)
80 avenue de Bouteillac
17205 Royan Cedex



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C806

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE LA LIBRAIRIE DU RIVAGE

À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

N° 18694

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La SARL **Librairie Jans**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Saintes** sous le numéro **48123998200013**, représentée par **M. Patrick Fiebre**, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture Japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un stand au Palais des Congrès afin de promouvoir et vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros**.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

AF

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre ~~la~~ **Ville** et ~~la~~ **Société** dans le cadre de ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès.

En contrepartie, ~~la~~ **Société** s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros** à ~~la~~ **Ville** afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des Congrès.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 12/11/18
en trois exemplaires originaux

Pour ~~la~~ **Société**,
Le Directeur,

librairie du rivage
82, bld A. Briand - 17200 Royan
Tél. : 05 46 22 05 16
www.librairie-du-rivage.com
SIRET 48127998200013 - APE 4781Z



Pour ~~la~~ **Ville**,
Pour le Maire de la Ville de Royan,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH